

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 12
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2020/058

L'an deux mille vingt et le quinze juin à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit au siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PIASER, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Laurent LAGES, Michel SICARD, Bruno FOURCADE, Joëlle ABADIE, Jean-Paul COMPAGNET, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOÏS, Jean-Pierre CABOS, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI

Absents et excusés : Monique MARTIN, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD

Objet : marché public E-forêt

Mesdames et Messieurs Henri FORGUES, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain DUCASSE, Suzanne SIMOÏS ne prennent pas part aux débats et à la délibération.

Le bureau du 04 février 2020 avait décidé de lancer le volet communication du programme E-forêt qui bénéficie d'un financement FEADER et d'inscrire les sommes correspondantes au budget. Ces actions consistent en deux vidéos : une vidéo de promotion des atouts économiques du territoire et une vidéo dédiée à la promotion de la plateforme E-forêt et de la dynamique bois.

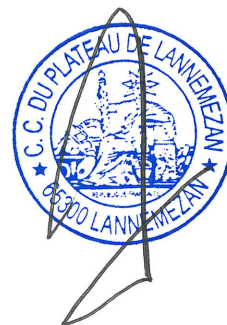
Le 27/02/2020, le cahier des charges a été envoyé à 3 entreprises. Une seule offre remise par le CETIR a été déposée par mail le 20/03, date limite de dépôt des offres. L'offre remise contient l'ensemble des pièces demandées.

Le Bureau, après avoir pris connaissance de cette proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer le marché public portant sur le volet communication du programme E-forêt au CETIR, pour un montant de 16 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché, de le notifier au CETIR, et à engager toutes démarches liées à cette délibération,
- De le charger d'en informer les conseillers communautaires.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 24 JUIN 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200624-2020-058B-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020